

Bureau d'art public

Division du  
développement  
culturel

# Règlement et programme du concours

*Montréal, ville cyclable :*  
concours pour l'intégration d'une  
œuvre d'art public au projet  
Bonaventure

Montréal 

# Table des matières

<b>1. Le contexte administratif</b>	<b>1</b>
<b>2. Le contexte du projet</b>	<b>1</b>
2.1 Le projet Bonaventure	1
2.2 Les faits saillants du <i>Plan de développement de l'art public</i> du projet Bonaventure	2
<b>3. Le concours d'art public</b>	<b>2</b>
3.1 Enjeux du concours	2
3.2 Site d'implantation de l'œuvre	3
3.3 Programme de l'œuvre	3
<b>4. Les contraintes</b>	<b>4</b>
<b>5. La conformité</b>	<b>4</b>
<b>6. Le calendrier du projet</b>	<b>4</b>
<b>7. Le budget</b>	<b>5</b>
<b>8. Le dossier de candidature</b>	<b>6</b>
8.1 Contenu	6
8.2 Format et présentation	7
<b>9. L'échéancier du concours et la date de dépôt</b>	<b>7</b>
<b>10. L'admissibilité et l'exclusion des candidats et des finalistes</b>	<b>7</b>
10.1 Admissibilité	7
10.2 Exclusion	8
<b>11. La composition du jury</b>	<b>8</b>
<b>12. Le déroulement du concours</b>	<b>8</b>
12.1 Rôle du responsable du concours	8
12.2 Étapes du concours	9
<b>13. Le processus de sélection</b>	<b>10</b>
13.1 Rôle du jury	10
13.2 Rôle du comité technique	10
13.3 Critères de sélection	10
<b>14. La prestation des finalistes</b>	<b>11</b>
14.1 Matériel de prestation	11
<b>15. Les indemnités</b>	<b>12</b>
15.1 Appel de candidature	12
15.2 Prestation des finalistes	12
15.3 Remboursement de certains frais	12
<b>16. Les suites données au concours</b>	<b>12</b>
16.1 Approbation	12
16.2 Mandat de réalisation	12
<b>17. Les dispositions d'ordre général</b>	<b>13</b>
17.1 Clause de non-conformité	13
17.2 Droits d'auteur	13
17.3 Clause linguistique	13
17.4 Consentement	13
17.5 Confidentialité	14
17.6 Examen des documents	14
17.8 Statut du candidat	14

# Table des annexes

**Annexe 1.**

Fiche d'identification du candidat

**Annexe 2.**

Secteurs d'intervention du projet Bonaventure

**Annexe 3.**

Site d'implantation de l'œuvre

**Annexe 4.**

Détail du parvis de la rue Ottawa

**Annexe 5.**

Plan d'aménagement des îlots

# **Montréal, ville cyclable : concours pour l'intégration d'une œuvre d'art public au projet Bonaventure**

## **1. Le contexte administratif**

Le présent concours d'art public s'inscrit dans le cadre du projet Bonaventure. La Ville de Montréal est propriétaire du tronçon de l'autoroute Bonaventure situé entre le milieu du canal de Lachine et la rue Notre-Dame, où les voies rapides prennent fin. Plutôt que d'investir pour prolonger la vie utile de cette structure sur pilotis construite en 1966, la Ville a choisi de la remplacer par un boulevard urbain au niveau du sol. Cette opération d'envergure, qui sera complétée en septembre 2017, contribuera notamment à renouveler une entrée majeure du centre-ville et à retisser les liens entre les secteurs qui lui sont adjacents. Ce projet d'aménagement est sous la responsabilité du Service des infrastructures, de la Voirie et des Transports (SIVT).

Par ailleurs, en décembre 2015, la Ville de Montréal a adopté le *Plan de développement de l'art public du projet Bonaventure*<sup>1</sup> : il a pour objectif de faire de l'art public un élément identitaire du projet et d'appuyer la qualité des aménagements qui seront réalisés. Le *Plan* a été préparé par le Bureau d'art public du Service de la culture (SC), en collaboration avec le SIVT.

L'origine du présent concours est une initiative de la Direction des transports du SIVT de la Ville de Montréal qui, dans le cadre du 375<sup>e</sup> anniversaire de la ville, propose l'acquisition d'une œuvre d'art emblématique afin de contribuer à l'enrichissement du patrimoine montréalais tout en marquant la notoriété de Montréal comme ville cyclable.

Les œuvres réalisées dans le contexte des projets d'aménagement municipaux font partie intégrante de la collection d'art public de la Ville de Montréal. À ce titre, la Division du développement culturel, par le biais de son Bureau d'art public, gère le processus lié au choix de l'artiste et à la réalisation de son œuvre, puis en assure la pérennité.

## **2. Le contexte du projet**

### **2.1 Le projet Bonaventure**

Le secteur d'intervention du projet Bonaventure est bordé par la rue de la Commune Ouest au sud, la rue Saint-Jacques Ouest au nord, la rue Duke à l'est et le viaduc ferroviaire du CN à l'ouest (voir Annexe 2). Au total, c'est une superficie de plus de 15 hectares qui sera réaménagée. Pour ce qui est de sa situation géographique, le projet Bonaventure est à l'interface des arrondissements de Ville-Marie et du Sud-Ouest et au carrefour de trois quartiers qui ont fait ou font l'objet d'importants projets de redéveloppement urbain, lesquels sont connus actuellement comme : le Griffintown, la Cité du Multimédia et le Quartier international de Montréal.

Le secteur se caractérise actuellement par une fracture urbaine, créée par la

---

<sup>1</sup> Le plan de développement de l'art public du projet Bonaventure est disponible sur le site Internet du Bureau d'art public : [http://artpublic.ville.montreal.qc.ca/wp-content/uploads/2015/12/Projet-Bonaventure\\_PDAP-10.11.15\\_LO-RES.pdf](http://artpublic.ville.montreal.qc.ca/wp-content/uploads/2015/12/Projet-Bonaventure_PDAP-10.11.15_LO-RES.pdf)

## **Montréal, ville cyclable : concours pour l'intégration d'une œuvre d'art public au projet Bonaventure**

construction du viaduc ferroviaire du CN, entre 1938 et 1943, et de l'autoroute Bonaventure, dans les années 1960. Le projet Bonaventure vise ainsi le retissage des quartiers qui le jouxtent.

### **2.2. Les faits saillants du *Plan de développement de l'art public du projet Bonaventure***

Points de passage, d'entrée comme de sortie, les secteurs d'accès au centre-ville sont des occasions uniques de marquer le territoire par des images fortes qui peuvent participer à l'identité d'une ville. En ce sens, ces espaces de représentation constituent des contextes privilégiés pour l'intégration d'œuvres d'art public. Le projet Bonaventure, qui marquera la transition vers le cœur de Montréal, mettra sur l'art actuel pour démontrer que la métropole se démarque comme lieu de créativité, et ce, à l'échelle mondiale.

Au nord et au sud du secteur intervention, les deux seuils du projet, qui encadrent les espaces publics qui forment les îlots centraux, sont destinés à recevoir des œuvres d'art public significatives et monumentales. Les seuils sont des moments marquants dans la séquence d'entrée et de sortie du centre-ville.

Pour leur part, les îlots centraux seront aménagés en lieux publics qui recevront des dons d'œuvres d'art public. Les œuvres contribueront à animer ces espaces et à renouveler l'expérience des usagers qui transiteront quotidiennement en ces lieux.

### **2.3. Montréal, ville cyclable**

Depuis plusieurs années, la pratique du vélo à Montréal connaît un essor considérable. Le développement de nouvelles infrastructures cyclables sur l'ensemble du territoire de l'agglomération montréalaise a largement contribué à cette notoriété. Avec un réseau cyclable de près de 730 km et, depuis 2009, l'implantation d'un système de vélos en libre-service (BIXI), Montréal se classe parmi les meilleures villes cyclables en Amérique du Nord.

Aujourd'hui, le vélo se positionne comme composante essentielle de la mobilité active des montréalais. Pour les citoyens, la pratique du vélo est un moyen de transport à part entière, c'est-à-dire un mode de vie et non seulement un sport ou un loisir.

## **3. Le concours d'art public**

### **3.1 Enjeux du concours**

Le concours s'inscrit dans une démarche qui vise à enrichir la collection d'œuvres d'art public de la Ville de Montréal, à promouvoir la qualité des interventions qui sont réalisées en milieu urbain et à développer le sens critique du public.

Puisqu'elles bénéficient d'une grande visibilité, les œuvres du projet Bonaventure sont l'occasion de marquer le développement de l'art public dans la métropole,

## **Montréal, ville cyclable : concours pour l'intégration d'une œuvre d'art public au projet Bonaventure**

d'autant plus qu'elles seront livrées en 2017, lors des festivités du 375<sup>e</sup> anniversaire de fondation de Montréal.

### **3.2 Site d'implantation de l'œuvre**

L'œuvre d'art sera finement intégrée aux aménagements d'un des îlots centraux du projet Bonaventure. Plus spécifiquement, elle sera implantée sur le parvis en bordure sud de la rue Ottawa, à laquelle sera intégré un aménagement cyclable. Notons que la circulation de la rue Ottawa se fait en sens unique vers l'est. Le site d'implantation de l'œuvre offre une vaste surface pour le déploiement de l'œuvre auquel s'ajoute une bande en bordure de trottoir de 24 mètres où certains éléments ou des rappels pourraient être installés. (Voir le site d'implantation de l'œuvre en Annexe 3 et le détail du parvis de la rue Ottawa en Annexe 4).

Les îlots seront aménagés de telle sorte que leurs portions nord et sud soient bordées de très larges parvis, soit des espaces de circulation de près de 10 m de large situés à une distance d'environ 100m l'une de l'autre. Ces parvis seront recouverts de pavés de béton polychromes, disposés selon un motif d'apparence aléatoire. La dalle de béton de fondation des parvis permettra d'ancrer l'œuvre. Pour faire l'interface entre les portions nord et sud des îlots, de grands bancs borderont les espaces centraux qui offriront de vastes corridors de circulation en plus zones végétales (voir plan d'aménagement en Annexe 5).

Les liens cyclables des rues William et Ottawa viennent bonifier le réseau du centre-ville en favorisant les déplacements entre les quartiers limitrophes. Située à cet endroit stratégique, l'œuvre aura une fonction identitaire, affirmant clairement la force du transport actif au sein de la métropole. La composition de l'œuvre tiendra compte du sens de circulation des cyclistes sur la rue Ottawa et de la présence de piétons sur le site.

### **3.3 Programme de l'œuvre**

Emblématique, l'œuvre *Montréal, ville cyclable* soulignera l'attachement que les montréalais ont pour la pratique du vélo et fera référence, de manière métaphorique, au monde de la mobilité active et de ses valeurs. L'idée de mouvement, de fluidité, de liberté est une avenue de réflexion possible en ce sens. L'œuvre se veut une invitation à la découverte du transport actif.

De nature fragmentée, sculpturale ou installative, l'œuvre possiblement composée de plusieurs éléments dialoguera avec le passage des cyclistes, mais aussi des piétons, modes de circulation urbain par excellence et résolument axé vers l'avenir et le respect de l'environnement.

En s'adressant aux cyclistes, aux futurs cyclistes ainsi qu'aux adeptes du cyclotourisme, l'œuvre sera un repère significatif et marquera un moment fort du parcours cyclable. Elle saura aussi être appréciée des piétons, des résidents des quartiers avoisinants et des travailleurs du secteur.

L'artiste devra prendre en considération que d'autres œuvres seront intégrées au sein du projet Bonaventure. L'œuvre devra s'en démarquer par l'échelle et par l'expérience proposée. Des informations relatives aux autres œuvres seront transmises lors de la rencontre d'information aux finalistes.

# **Montréal, ville cyclable : concours pour l'intégration d'une œuvre d'art public au projet Bonaventure**

## **4. Les contraintes de l'œuvre**

Cette commande exclut l'utilisation de l'eau dans les composantes de l'œuvre d'art. Les pièces cinétiques et les mécanismes intégrés sont également exclus. Les pièces en mouvement, même non accessibles, sont exclues.

Le choix des matériaux et le traitement qui leur est accordé doivent tenir compte des exigences de pérennité de l'œuvre d'art. Le traitement, la finition et l'assemblage doivent également présenter une résistance au vandalisme et aux graffitis dans des conditions normales d'exposition dans un espace urbain. Le lauréat devra privilégier des matériaux qui ne nécessitent qu'un entretien minimal, dans les conditions d'exposition énoncées précédemment. L'utilisation de certains matériaux est par ailleurs rejetée; il s'agit du bois et des plastiques. Pour ce qui est du cuivre, il peut être utilisé dans la mesure où le fini ne comporte pas de vernis pour stabiliser la couleur.

L'utilisation de la lumière, bien que permise comme un des matériaux de intervention artistique, ne doit créer aucune pollution visuelle, *c'est-à-dire* que la lumière ne peut être dirigée ni vers le haut, ni vers la rue. De plus, l'œuvre ne doit pas entrer en compétition avec la signalétique de circulation du site ni porter atteinte à la visibilité ou à la sécurité des piétons, cyclistes et automobilistes.

## **5. La conformité**

L'œuvre devra être conforme aux normes de sécurité généralement admises pour les espaces publics. Le traitement des matériaux ne doit pas présenter de surfaces rugueuses, d'arêtes coupantes ou de fini présentant des risques de blessures à moins qu'ils ne soient hors d'atteinte.

## **6. Le calendrier du projet**

Lancement du concours par avis public	20 avril 2016
<b>Date limite de dépôt des candidatures</b>	<b>25 mai 2016</b>
Rencontre du jury pour le choix des finalistes	à confirmer
Envoi des réponses aux candidats	à confirmer
Rencontre d'information aux finalistes et signature du contrat de concept artistique	Mai 2016
Annonce publique des finalistes	Mai 2016
Dépôt des prestations des finalistes	Août 2016
Rencontre du comité technique	Septembre 2016
Rencontre du jury pour le choix de la proposition gagnante	Septembre 2016
Envoi des réponses aux finalistes	Septembre 2016
Octroi de contrat par la Ville	Octobre 2016

# **Montréal, ville cyclable : concours pour l'intégration d'une œuvre d'art public au projet Bonaventure**

Installation prévue de l'œuvre

Août 2017

Inauguration

Septembre 2017

Outre la date limite du dépôt des candidatures, le calendrier de travail est sujet à modifications.

## **7. Le budget**

Le budget total est de 275 000 \$ avant taxes. Il comprend :

- Les honoraires et les droits d'auteur de l'artiste;
- Les frais de production des plans, devis et estimations de coût (préliminaires et définitifs) de l'œuvre;
- Les honoraires des professionnels dont le travail est requis pour l'exécution de l'œuvre;
- Le coût des matériaux et des services (les matériaux, la main d'œuvre, la machinerie, l'outillage et les accessoires) requis pour la conception et la réalisation de l'œuvre;
- Le transport, l'installation, la sécurisation du site et de l'œuvre pendant son installation;
- Le coût des permis et tous les frais de coordination relatifs à l'installation et à la réalisation de l'œuvre;
- L'éclairage de l'œuvre, le cas échéant;
- Les dépenses relatives aux déplacements, frais de messageries;
- Un budget d'imprévus d'au moins 10 %;
- Les frais relatifs à la participation aux rencontres de coordination avec le maître d'ouvrage;
- Une assurance responsabilité civile de trois millions de dollars (3 000 000 \$) pour la durée des travaux ainsi que des assurances contre les pertes d'exploitation, une couverture hors site, une assurance transport, une assurance flottante d'installation tous risques avec valeur de remplacement à neuf. Cette dernière doit couvrir la valeur de l'œuvre avant taxes;
- Les frais d'élaboration du dossier complet de l'œuvre comprenant les plans conformes à l'exécution et des photographies des différentes étapes de la fabrication pour des fins non commerciales.
- Les honoraires d'un ingénieur en structure;
- Les traitements spéciaux de protection anti-graffitis;
- La fourniture des appareils électriques et leur installation (le cas échéant).

Les coûts suivants seront hors du budget de l'œuvre et pris en charge dans le budget du projet d'immobilisation :

- Les fondations de l'œuvre en sous-sol;
- Les installations d'alimentation et de raccordement électriques (à confirmer);

# **Montréal, ville cyclable : concours pour l'intégration d'une œuvre d'art public au projet Bonaventure**

## **8. Le dossier de candidature**

### **8.1 Contenu**

Le candidat doit présenter son dossier de candidature de façon à démontrer l'excellence de ses réalisations et/ou de ses compétences pour la réalisation du projet en concours ;

Les documents à produire sont les suivants :

1. Fiche d'identification fournie en annexe 1, remplie, datée et signée par l'artiste.

2. Curriculum vitae d'au plus 5 pages comprenant les données suivantes :

- la formation;
- les expositions solos;
- les expositions de groupe;
- les collections;
- les projets d'art public;
- les prix, bourses et reconnaissances obtenus;
- les publications.

S'il s'agit d'une équipe, adapter la présentation en précisant le rôle que chacune des personnes est appelée à jouer dans l'équipe.

3. Démarche artistique et énoncé d'intention

Un texte d'au plus deux pages. D'une part, ce texte doit exposer la démarche artistique du candidat. D'autre part, il doit faire état de la compréhension du candidat de la commande et des liens qu'il perçoit entre son travail et le projet *Montréal, ville cyclable*. Aucun concept ou projet précis, que ce soit sous la forme de texte ou d'image, ne sera présenté au jury à cette étape.

4. Dossier visuel

Un maximum de 15 illustrations d'œuvres qui démontrent l'expertise et l'expérience du candidat et qui sont significatives en regard du présent concours. Les projets présentés doivent mettre en relief ses réalisations datant d'au plus 10 ans. Ils doivent obligatoirement être présentés à partir de photographies identifiées et numérotées.

Le dossier visuel doit être accompagné d'une liste descriptive des illustrations d'œuvres présentées détaillant, pour chacune :

- le titre;
- l'année de réalisation;
- les dimensions;
- les matériaux;
- le contexte (exposition solo ou groupe, commande, etc.);
- s'il s'agit d'une œuvre d'art public : le client, le lieu et le budget.

# **Montréal, ville cyclable : concours pour l'intégration d'une œuvre d'art public au projet Bonaventure**

## **8.2 Format et présentation**

Le dossier complet, incluant les images et l'annexe 1 (fiche d'identification), doit être envoyé par courriel et respecter les conditions suivantes :

- Les dossiers doivent être présentés en format lettre (8 ½ po x 11 po) vertical;
- Les quatre parties du dossier doivent être envoyées dans un seul courriel et dans un seul document PDF (maximum 4 mo), dans l'ordre énoncé au point 13.1;
- Les candidats sont responsables d'envoyer une copie papier du dossier si la version électronique ne peut être téléchargée correctement par le chargé de projet.

Toutes les informations fournies aux membres du jury pour la sélection des finalistes seront remises à la Ville à la fin du processus. Aucun document ne sera retourné au candidat.

## **9. L'échéancier du concours et la date de dépôt**

Le dossier de candidature complet doit être acheminé au Bureau d'art public, par courriel, en un seul envoi, au plus tard le 25 mai 2016 à 13h au soin d'Isabelle Gay, chargée de projet, à l'adresse suivante : [isabelle.gay@ville.montreal.qc.ca](mailto:isabelle.gay@ville.montreal.qc.ca) avec la mention en objet « Concours pour une œuvre d'art public *Montréal, ville cyclable* ».

## **10. L'admissibilité et l'exclusion des candidats et des finalistes**

### **10.1 Admissibilité**

Le concours s'adresse à tout artiste professionnel qui est citoyen canadien, immigrant reçu et habitant au Québec depuis au moins un an. \* On entend par artiste professionnel : un créateur ayant acquis sa formation de base par lui-même ou grâce à un enseignement, ou les deux; qui crée des œuvres pour son propre compte; qui possède une compétence reconnue par ses pairs dans sa discipline; et qui signe des œuvres qui sont diffusées dans un contexte professionnel, tel que le précise la *Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature, et sur leurs contrats de diffuseurs*.

Le contexte professionnel désigne des lieux et des organismes principalement voués à la diffusion de l'art. Il peut s'agir de centres d'artistes, de centres d'exposition, de galeries d'art, de musées ou d'autres lieux ou organismes de diffusion reconnus. La participation à des événements dont la sélection des participants est faite par des professionnels des arts visuels. Le contexte professionnel exclut le milieu scolaire, c'est-à-dire qu'un étudiant au CEGEP ou au premier cycle universitaire ne peut être candidat au présent concours.

Le terme « artiste » peut désigner un individu seul, un regroupement, une

## **Montréal, ville cyclable : concours pour l'intégration d'une œuvre d'art public au projet Bonaventure**

personne morale ou un collectif. S'il s'agit d'un collectif, un membre doit être désigné comme chargé de projet.

Les personnes ayant un lien d'emploi avec la Ville Montréal, qu'elles aient un statut permanent, occasionnel ou auxiliaire, ne sont pas admissibles au concours. Tout candidat ou finaliste qui se juge en conflit d'intérêts ou pouvant être considéré en conflit d'intérêts : 1) en raison de ses liens avec la Ville, son personnel, ses administrateurs, un membre du jury ou un membre d'une équipe professionnelle affectée au projet, ou 2) en raison de liens familiaux directs, d'un rapport actif de dépendance ou d'association professionnelle pendant la tenue du concours, ne peut participer au concours. Ne peuvent également y participer les associés de ces personnes ni leurs employés salariés.

\*Une preuve de citoyenneté, un certificat de résidence permanente ou une preuve de résidence au Québec peut être exigé avant de passer à l'étape suivante du concours.

### **10.2 Exclusion**

Toute candidature ou prestation reçue après les délais de dépôt prescrits à l'article 12 sera automatiquement exclue du concours. La Ville se réserve le droit d'exclure, s'il y a lieu, tout candidat ou finaliste pour non-respect partiel ou total des dispositions et des règles du présent concours.

## **11. La composition du jury**

Un jury est mis sur pied spécifiquement pour ce concours. Le même jury participe à toutes les étapes du processus de sélection. Il est composé de sept membres. Plus de la moitié du jury est composée de personnes indépendantes de la Ville de Montréal. Le jury réunit les personnes suivantes :

- un représentant du Service des infrastructures, de la voirie et des transports, Division du transport actif et collectif;
- un représentant du Service des infrastructures, de la voirie et des transports, Division des grand projets; chargé de la conception de l'aménagement;
- trois spécialistes en arts visuels (conservateurs, critiques d'art, commissaires indépendants, muséologues, professeurs) ayant une connaissance de l'art public;
- un représentant des citoyens;
- la chargée de projet du Bureau d'art public.

Le président du jury sera désigné à la première réunion. Son rôle consiste à aider le groupe à en venir à un consensus final pour la sélection du lauréat. Il est le porte-parole du jury.

## **12. Le déroulement du concours**

### **12.1 Rôle du responsable du concours**

Toutes les questions relatives à ce concours doivent être adressées à la chargée de projet. Celle-ci agit comme secrétaire du comité technique et du jury. La

# **Montréal, ville cyclable : concours pour l'intégration d'une œuvre d'art public au projet Bonaventure**

chargée de projet du présent concours est :

Isabelle Gay, agente de développement culturel  
Bureau d'art public  
Division du développement culturel  
Service de la culture  
Ville de Montréal

Courriel : [isabelle.gay@ville.montreal.qc.ca](mailto:isabelle.gay@ville.montreal.qc.ca)

Toutes les demandes de documents et d'information devront lui être acheminées par courriel.

Tous les documents remis par un candidat ou un finaliste sont vérifiés par la chargée de projet quant au respect des éléments à fournir et à leur conformité aux articles 12 et 13 du présent règlement. Les candidatures non conformes ne sont pas soumises à l'analyse du jury.

## **12.2 Étapes du concours**

L'évaluation se fait selon la procédure suivante :

### Première étape : sélection des finalistes

- Le jury prend connaissance des dossiers de candidature;
- Il sélectionne un maximum de 3 finalistes en vue du concours;
- Il émet des commentaires et des recommandations, s'il y a lieu.

Au terme de la première étape, le nom des finalistes est divulgué dès que ceux-ci ont confirmé leur acceptation et signé le contrat de concept artistique.

### Deuxième étape : prestations des finalistes

- Le comité technique procède à l'analyse des prestations;
- L'ordre des présentations des finalistes est préalablement déterminé par tirage au sort ou par ordre alphabétique au moment de la rencontre d'information avec les finalistes;
- Le jury prend connaissance des prestations;
- Il entend le rapport du comité technique;
- Le jury reçoit chaque finaliste en entrevue : chacun dispose d'une période de 45 minutes pour la présentation de son concept et pour la période de questions;
- Au terme de sa présentation, le finaliste quitte la salle;
- Après délibérations, le jury recommande un projet lauréat à la Ville et émet des commentaires et des recommandations, s'il y a lieu;
- Le chargé de projet enclenche le processus d'acceptation de la recommandation auprès des instances supérieures;
- L'identité et le concept du lauréat du concours sont dévoilés au moment de l'octroi du contrat par la Ville de Montréal.

### Compte-rendu des travaux du jury

## **Montréal, ville cyclable : concours pour l'intégration d'une œuvre d'art public au projet Bonaventure**

- À l'issue du concours, les conclusions des délibérations du jury sont consignées par la chargée de projet dans un rapport signé par tous les membres du jury.

### **13. Le processus de sélection**

#### **13.1 Rôle du jury**

Le jury est consultatif et la décision finale appartient aux instances de la Ville de Montréal. Son rôle comporte, la sélection des finalistes, ainsi que le choix et la recommandation d'un projet gagnant. Le chargé de projet du Bureau d'art public agit à titre de secrétaire et d'animateur lors des séances du jury.

Si le jury n'est pas en mesure de recommander de finaliste ou de projet lauréat, il en informe sans délai la Ville de Montréal en motivant sa décision.

#### **13.2 Rôle du comité technique**

Le rôle du comité technique consiste à effectuer une analyse de certains éléments techniques des prestations des finalistes.

Il évalue notamment :

- les estimations de coût du projet en regard du budget prévisionnel;
- la faisabilité technique du projet;
- la faisabilité du projet en regard de la réglementation existante;
- l'entretien et la durabilité des éléments compris dans le projet.

Le chargé de projet présente par la suite le rapport sommaire du comité technique au jury du concours.

#### **13.3 Les critères de sélection**

Le jury utilise les critères de sélection suivants comme outils d'évaluation des candidatures et des prestations :

##### Première étape du concours : appel de candidatures

L'évaluation des dossiers de candidature porte sur les critères suivants :

- Excellence et qualité des projets réalisés;
- Créativité et originalité de la démarche artistique;
- Carrière artistique;
- Expérience dans la réalisation de projets comparables;
- Originalité de l'énoncé d'intention pour le projet d'art public.

##### Deuxième étape du concours : prestations des finalistes

La deuxième étape du concours est centrée sur la mise en forme plus détaillée du projet artistique, sa réponse précise aux exigences du programme et sa faisabilité. Plus spécifiquement, les finalistes doivent démontrer la signification de leur projet sur le site, sa faisabilité technique, sa pérennité et son adéquation avec l'enveloppe budgétaire proposée. Les prestations des finalistes sont évaluées sur

# **Montréal, ville cyclable : concours pour l'intégration d'une œuvre d'art public au projet Bonaventure**

la base des critères d'évaluation suivants :

- Intérêt de l'approche conceptuelle;
- Intégration du projet dans l'espace d'implantation;
- Impact visuel du projet le jour et la nuit, durant les 4 saisons;
- Respect des règles de sécurité;
- Aspects fonctionnels et techniques;
- Pérennité des matériaux et facilité d'entretien de l'œuvre;
- Adéquation du projet avec l'enveloppe budgétaire disponible;

## **14. La prestation des finalistes**

Les finalistes sont invités à venir présenter leur proposition aux membres du jury. Ils reçoivent une convocation écrite précisant le jour et l'heure de leur convocation, trois semaines avant la rencontre du jury.

### **14.1 Matériel de prestation**

#### 1. Documents visuels

- une maquette de l'œuvre d'art reproduisant l'œuvre et son environnement immédiat (échelle à préciser lors de la rencontre d'information aux finalistes);
- deux (2) montages photographiques présentant l'œuvre dans son environnement immédiat sur des planches de format A1 (ou l'équivalent) montées sur une surface rigide de type *foamcore*. La Ville fournira aux finalistes des vues photographiques de l'emplacement de l'œuvre d'art, sur supports papier et informatique. Ils devront produire des montages photographiques de leur œuvre, intégrée aux images fournies par la Ville. Ces images devront également être fournies en format JPG sur CD, DVD ou envoyées par courriel,

#### 2. Échantillons

Les finalistes doivent soumettre un échantillon de chaque matériau qui composera l'œuvre d'art (couleur et fini proposés).

#### 3. Document descriptif

Les finalistes doivent remettre en sept exemplaires un document descriptif comprenant:

- un texte de présentation de l'œuvre exposant le concept ou le point de vue choisi par l'artiste pour répondre à la commande;
- un budget détaillé (grille Excel fournie par la Ville);
- une description technique. La description technique comprend la liste des matériaux et les fiches techniques si nécessaire, le traitement choisi et la finition, ainsi que le mode de fabrication et d'assemblage. Il doit préciser la solution retenue pour les fondations et les ancrages, validée par un ingénieur en structure;
- un calendrier de fabrication;
- un devis d'entretien de l'œuvre (Ce document servira à l'évaluation des

# **Montréal, ville cyclable : concours pour l'intégration d'une œuvre d'art public au projet Bonaventure**

propositions effectuée par le comité technique).

Les artistes n'ont pas à produire de dessins d'atelier à cette étape.

Toutes les informations fournies aux membres du jury pour la sélection des finalistes seront remises à la Ville à la fin du processus. Aucun document ne sera retourné au candidat.

## **15. Les indemnités**

### **15.1 Appel de candidatures**

Aucun honoraire ni indemnité ne sera versé à cette étape du concours.

### **15.2 Prestations des finalistes**

Chaque finaliste ayant présenté devant jury une prestation déclarée conforme, recevra en contrepartie, et à la condition d'avoir préalablement signé le contrat soumis par la Ville, des honoraires de trois mille sept cent cinquante dollars (3 750 \$), taxes non comprises, qui lui seront versés à la fin du processus de sélection du projet gagnant et sur présentation d'une facture.

Les frais et honoraires octroyés en vertu du présent règlement sont soumis aux taxes réglementaires, dont la taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente provinciale (TVQ).

### **15.3 Remboursement de certains frais aux finalistes**

La Ville s'engage à défrayer pour les finalistes demeurant à plus de 100 km de Montréal des dépenses de déplacement et d'hébergement qu'ils auront engagées pour assister à la rencontre d'information et pour présenter leur projet devant jury. Les détails sont précisés dans la convention que les finalistes signeront avec la Ville pour leur prestation.

## **16. Les suites du concours**

### **16.1 Approbation**

Le projet gagnant doit être approuvé par la Ville de Montréal de même que par toutes les autorités compétentes quant aux codes et normes en vigueur, compte tenu des travaux projetés.

### **16.2 Mandat de réalisation**

La Ville reçoit la recommandation du jury. Si elle endosse cette recommandation, elle négocie avec l'artiste et prépare le contenu du contrat de services professionnels pour la fabrication et l'installation complète de l'oeuvre d'art. Par la suite, c'est, selon le cas, le comité exécutif ou le conseil d'arrondissement qui autorise le contrat de l'artiste.

# **Montréal, ville cyclable : concours pour l'intégration d'une œuvre d'art public au projet Bonaventure**

La Ville de Montréal, par voie de ses instances décisionnelles, conserve la prérogative d'octroi du contrat au lauréat. Si elle n'endosse pas la recommandation du jury, elle doit motiver sa décision.

## **17. Les dispositions d'ordre général**

### **17.1 Clauses de non-conformité**

L'une ou l'autre des situations suivantes peut entraîner le rejet d'une candidature ou d'une prestation :

- l'absence de l'un ou l'autre des documents requis dans le dossier de candidature ou de prestation du finaliste;
- le non-respect de toute autre condition indiquée comme étant essentielle dans les instructions remises aux candidats et finalistes, notamment l'omission ou le non respect d'une exigence relative aux éléments qui composent un dossier de candidature ou de prestation.

À la suite de l'analyse de conformité, le chargé de projet fera part de ses observations au jury. Aucune candidature ou prestation jugée non-conforme ne sera pas présentée au jury.

### **17.2 Droits d'auteur**

Chaque finaliste accepte, de par le dépôt de sa prestation, de réserver son concept à la Ville de Montréal et de ne pas en faire ou permettre d'en faire quelque adaptation que ce soit aux fins d'un autre projet, jusqu'à la sélection du lauréat.

Tous les documents, prestations et travaux, quels que soient leur forme ou support, produits ou réalisés par l'artiste ayant conçu le projet lauréat, dans le cadre du présent concours, demeureront la propriété entière et exclusive de la Ville, qui pourra en disposer à son gré si le contrat de réalisation du projet est confié à cet artiste.

Le finaliste dont le projet est retenu garantit à la Ville qu'il détient tous les droits lui permettant d'accorder cette cession. Il se porte garant également, en faveur de la Ville, contre tout recours, poursuite, réclamation ou demande de la part de toute personne qui contredirait une telle garantie ou les représentations qui s'y trouvent.

### **17.3 Clause linguistique**

La rédaction de toute communication dans le cadre du concours doit obligatoirement être effectuée en français. Il en est de même de tous les documents exigés pour le dépôt de candidature ou de prestation des finalistes.

### **17.4 Consentement**

En conformité avec la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (Lois refondues du Québec, chapitre A-2.1), toute personne physique ou morale qui présente sa candidature consent, de ce fait, à ce que les renseignements suivants puissent être divulgués :

## **Montréal, ville cyclable : concours pour l'intégration d'une œuvre d'art public au projet Bonaventure**

- son nom, que sa candidature soit retenue ou non;
- si sa candidature était jugée non conforme, son nom, avec mention du fait que son offre a été jugée non-conforme, accompagnée des éléments spécifiques de non-conformité.

La Ville de Montréal pourra donc, si elle le juge opportun, donner accès à de tels renseignements à quiconque en fait la demande en vertu des dispositions de la Loi.

### **17.5 Confidentialité**

Les finalistes doivent considérer comme strictement confidentiel le contenu des études effectuées dans le cadre de ce concours et ne devront, sans accord écrit préalable, communiquer ou divulguer à des tiers privés ou publics les renseignements globaux ou partiels.

Les membres du personnel de la Ville de Montréal de même que les membres du jury et du comité technique sont tenus à la confidentialité durant tout le déroulement du concours.

### **17.6 Examen des documents**

Par l'envoi et le dépôt de sa candidature, le candidat ou le finaliste reconnaît avoir pris connaissance de toutes les exigences du règlement du concours d'art public et il en accepte toutes les clauses, charges et conditions.

La Ville de Montréal se réserve le droit d'apporter des modifications, sous forme d'addenda, aux documents de prestation des finalistes avant l'heure et la date limite du dépôt des candidatures et, le cas échéant, de modifier la date limite de ce dépôt. Les modifications deviennent partie intégrante des documents d'appel de candidatures et sont transmises par écrit aux finalistes.

### **17.7 Statut du finaliste**

Dans le cas où le finaliste n'est pas une personne physique faisant affaires seule, sous son propre nom, et qui signe elle-même les documents d'appel de candidatures, une autorisation de signer les documents doit accompagner la prestation sous l'une des formes suivantes :

- a) Si le finaliste est une personne morale (société incorporée), l'autorisation doit être constatée dans une copie de la résolution de la personne morale à cet effet.
- b) Si le finaliste est une société (société enregistrée) ou fait affaires sous un autre nom que celui des associés, il doit produire une copie de la déclaration d'immatriculation présentée en application de la Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales (1993, c.48) du Québec ou tout autre document de même nature d'une autre province attestant l'existence de la société. De plus, dans le cas d'une société, lorsque les documents du finaliste ne sont pas signés par tous les associés, l'autorisation doit être constatée dans un mandat désignant la personne autorisée à signer et signée par tous les associés.
- c) Si le finaliste est un collectif, chacun des membres du collectif doit signer le

***Montréal, ville cyclable* : concours pour l'intégration  
d'une œuvre d'art public au projet Bonaventure**

contrat et tout autre document représentant les intérêts du collectif et/ou du maître d'ouvrage.

# Annexe 1

## Formulaire d'identification du candidat

### Coordonnées du candidat

---

Nom du candidat (artiste)

Isabelle Gay, Agente de développement culturel

---

Nom de la personne contact

---

Adresse complète (numéro/rue/ville/code postal)

---

Téléphone, télécopieur

---

Adresse de courrier électronique (toutes les communications seront effectuées par courriel dans le cadre de ce concours)

### Déclaration de l'artiste

Je déclare, par la présente, que je suis citoyen(ne) canadien(ne) ou résident(e) permanent(e)

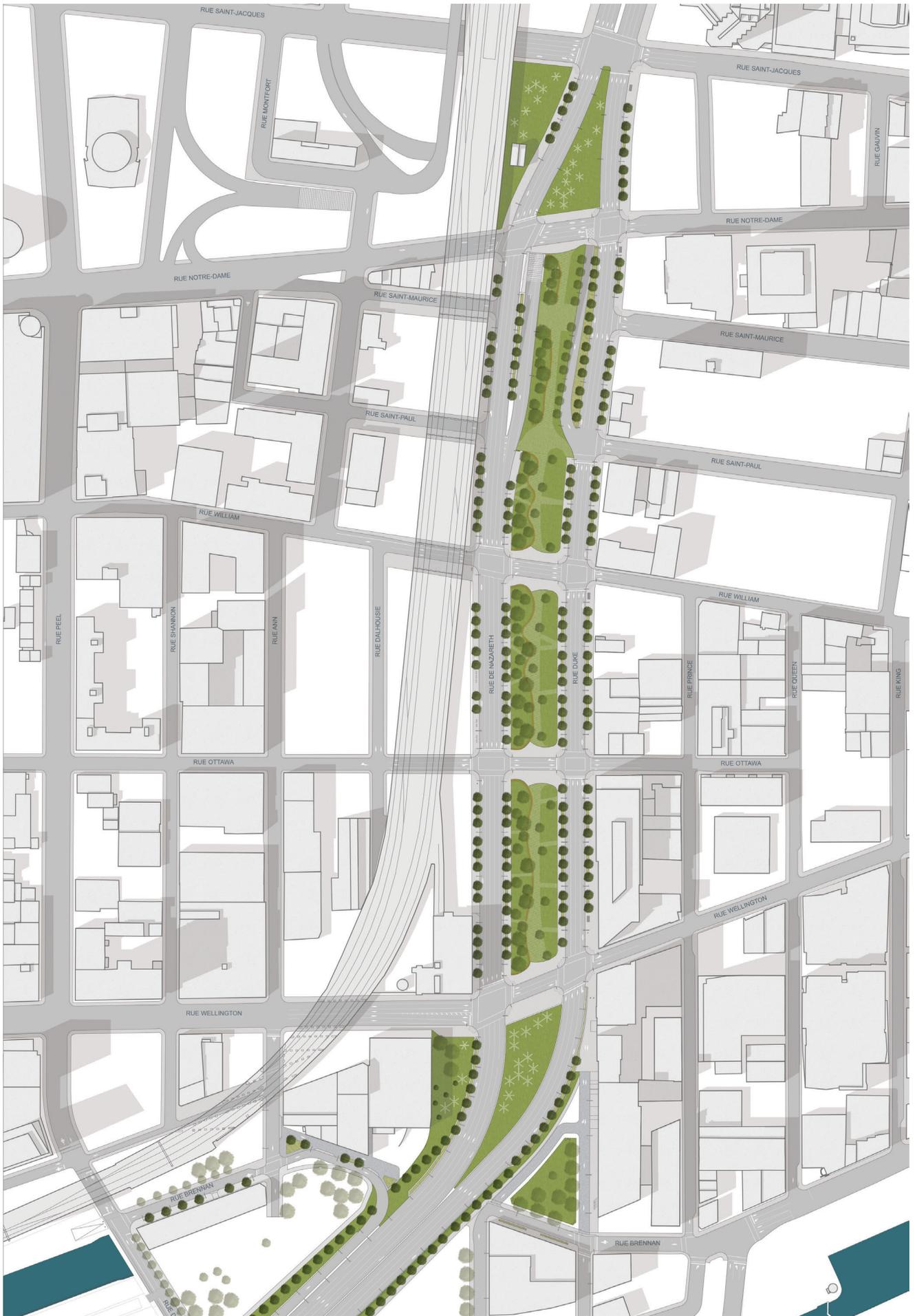
---

Signature

Date

# Annexe 2

## Secteurs d'intervention du projet Bonaventure



# Annexe 3

## Site d'implantation de l'œuvre

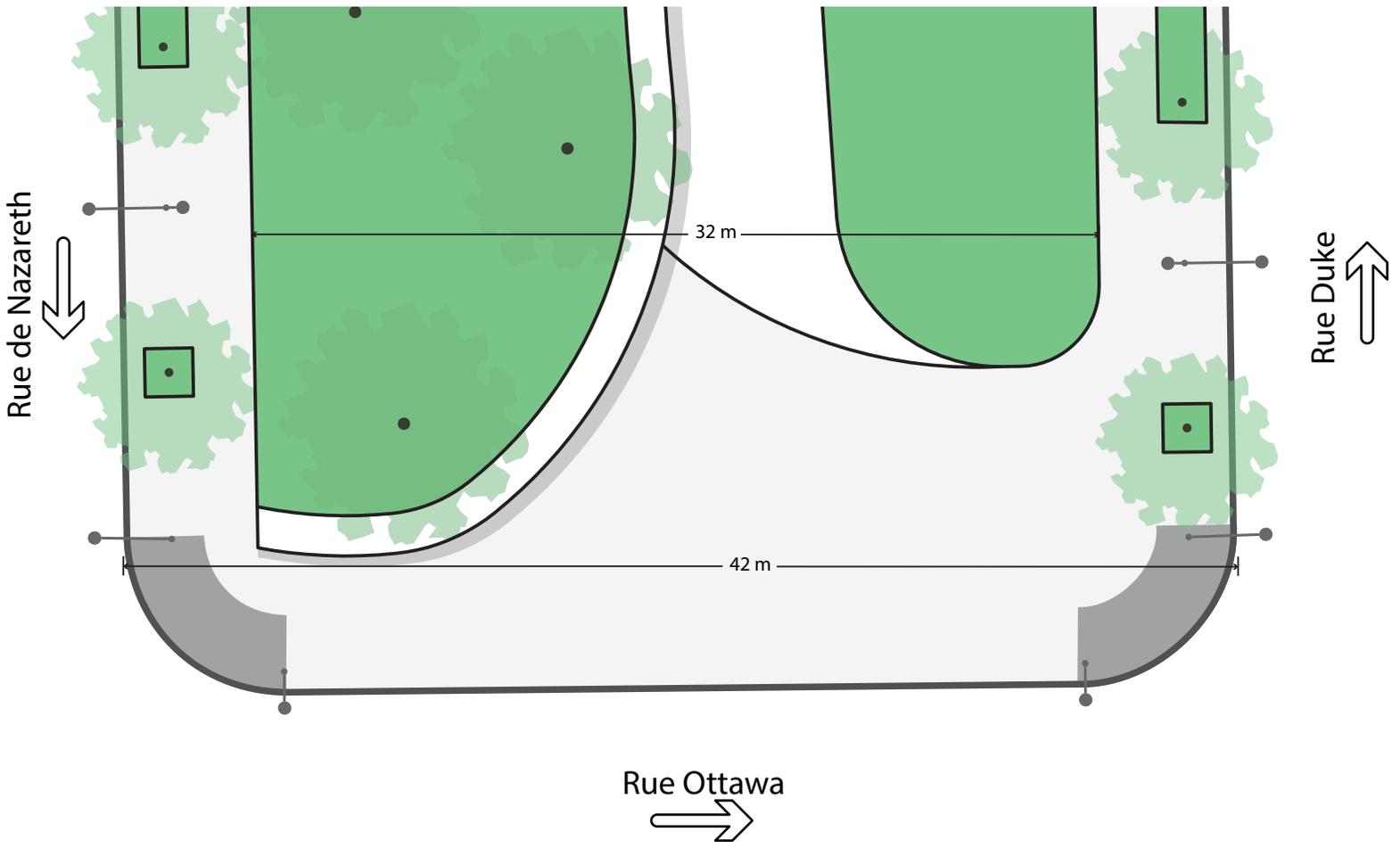


RUE DE NAZARETH

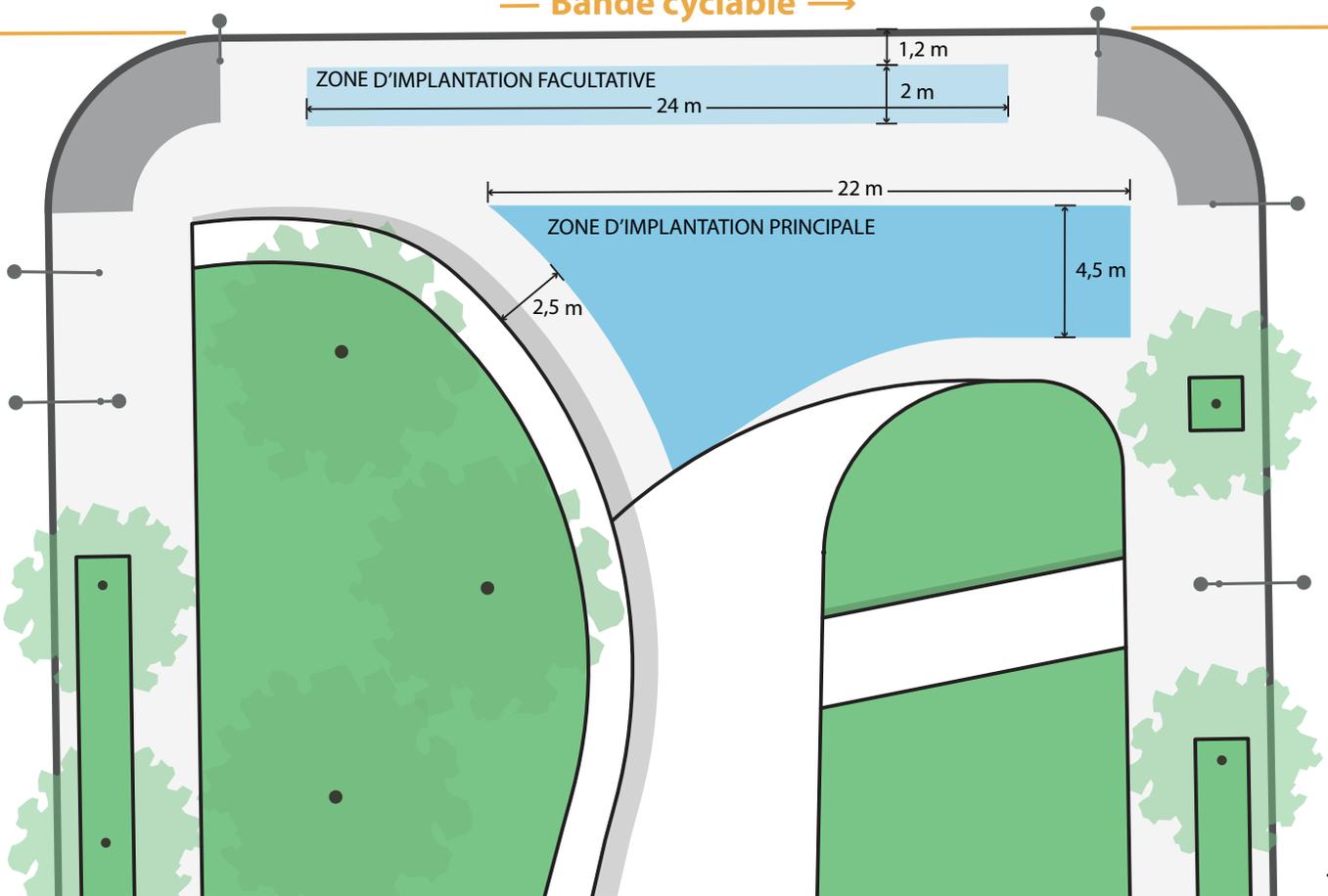
RUE DUKE

# Annexe 4

## Détail du parvis de la rue Ottawa



— Bande cyclable —



# Annexe 5

## Plan d'aménagement des îlots

